

ALTAIS MANAGEMENT
Société à responsabilité limitée
au capital de 1000 euros
Siège social : 20 Allées Turcat Méry
13008 MARSEILLE
830 534 483 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 décembre 2023

L'an 2023,
Le 31 Décembre,
A 17h30,

Les associés de la société ALTAIS MANAGEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire Annuelle, 20 Allées Turcat Méry 13008 Marseille, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Anais BONNET, titulaire de 51 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Antoine BOURICHA, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Anais BONNET, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social de 149 000 euros par incorporation de report à nouveau créditeur et élévation du nominal des actions existantes,

- Autorisation à donner au président, de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, statuant à l'unanimité, renonce à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir du défaut de convocation à la présente Assemblée et de communication de documents relatifs à la dite Assemblée prévus par la loi dans les délais prescrits par ces dispositions et à invoquer la nullité de l'Assemblée de ce chef.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 euros et divisé en 100 parts de 10 euros de nominal chacune, d'une somme de 149 000 euros pour le porter à 150 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire figurant au passif du dernier bilan approuvé à la date du 27 Juin 2023.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 1 000 parts sociales existantes de 10 euros à 150 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au président, tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – Apports – Formation du Capital

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 Décembre 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 149 000 euros par incorporation de report à nouveau."

ARTICLE 7 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

"Le capital social est fixé à la somme de Cent Cinquante Mille Euros (150 000 euros).

Il est divisé en 100 parts sociales de 1 500 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du :

- 20 Allées Turcat Méry 13008 MARSEILLE

au

- 40 bis Rue de la Turbine 13008 MARSEILLE

et ce à compter du 1er Décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé 40 bis Rue de la Turbine 13008 MARSEILLE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Anais BONNET
Cogérant Associé

Antoine BOURICHA
Cogérant Associé

Signé électroniquement le 29/01/2024 par
Anais Bonnet



Signé électroniquement le 29/01/2024 par
Antoine Bouricha